

Art. 2. - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à quatre vingt huit (88).

Art. 3. - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 26 août 2002.

Tunis, le 9 mai 2002.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur

Sadok Chaâbane

Vu

Le Premier Ministre

Mohamed Ghannouchi

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Arrêté du ministre de l'agriculture du 10 mai 2002, portant homologation du plan de réaménagement foncier du périmètre public irrigué de Sidi Khiair de la délégation de Neber, au gouvernorat du Kef.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 63-18 du 27 mai 1963, portant réforme agraire dans les périmètres publics irrigués, modifiée et complétée par la loi n° 71-9 du 16 février 1971 et par la loi n° 2000-30 du 6 mars 2000 et notamment son article 16,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués, modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et notamment ses articles 13 et 14,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret n° 2000-700 du 5 avril 2000, portant création d'un périmètre public irrigué à Sidi Khiair,

Vu le décret n° 2001-977 du 3 mai 2001, fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la commission régionale, chargée d'examiner les réclamations et les observations soulevées par le plan de réaménagement des terres sises à l'intérieur des zones d'intervention de l'agence foncière agricole,

Vu l'arrêté du 26 mai 2000, portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier dans le périmètre public irrigué de Sidi Khiair,

Vu l'avis de la commission susvisée, chargée d'examiner les réclamations et les observations soulevées par le plan de réaménagement des terres sises à l'intérieur des zones d'intervention de l'agence foncière agricole, réunie au siège du gouvernorat du Kef le 6 décembre 2001.

Arrête :

Article premier. - Est homologué, le plan de réaménagement foncier du périmètre public irrigué de Sidi Khiair de la délégation de Neber, au gouvernorat du Kef et annexé au présent arrêté.

Art. 2. - Le présent arrêté emporte transfert de la propriété interpartes. Les privilèges, hypothèques et baux de toute nature, portant sur des parcelles soumises au réaménagement foncier existant au moment de l'application du réaménagement, sont transférés de droit sur les nouvelles parcelles reçues en échange par le débiteur ou bailleur.

Art. 3. - Les propriétaires sont tenus de payer la différence de valeur entre la parcelle de terre d'origine et la parcelle de terre attribuée dans le cadre du réaménagement foncier au profit de l'agence foncière agricole. Les copropriétaires sont considérés solidaires pour le paiement de cette valeur, une hypothèque en rang utile sera grevée sur la parcelle de terre attribuée pour garantie de paiement de cette différence.

Art. 4. - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 10 mai 2002.

Le Ministre de l'Agriculture

Sadok Rabeh

Vu

Le Premier Ministre

Mohamed Ghannouchi

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

PRIX DU TRAVAILLEUR EXEMPLAIRE

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 10 mai 2002.

Le prix du travailleur exemplaire, au titre de l'année 2001, est attribué aux travailleurs salariés dans les secteurs privé et public régis par le code du travail, dont les noms figurent sur la liste suivante :

- Aïcha Azzouz, société "Lacéramic" usine les réfractaires de Tunisie, (gouvernorat de Bizerte).
- Latifa Ben Khalifa, société "Vossloh Schwabe" (gouvernorat de Ben Arous).
- Ali Chmangui, les filatures de Hajeb El Ayoun (gouvernorat de Kairouan).
- Majed Messaâdi, société industrielle de céramique (gouvernorat de Sfax).
- Ammar Sakhria, compagnie des phosphates de Gafsa "unité Oum Laâraïes" (gouvernorat de Gafsa).
- Sadok Azzabi, groupe chimique Tunisien, usine Dab (gouvernorat de Gabès).
- Fethi Gani, société maghrébine de fabrication de moteurs thermiques (gouvernorat du Kef).
- Fraj Saïdi, société régionale des industries laitières "SORIL" (gouvernorat de Médenine).
- Laâroussi Mendili, hôtel Sofitel palm beach Tozeur (gouvernorat de Tozeur).

PRIX DU PROGRES SOCIAL

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 10 mai 2002.

Le prix du progrès social au titre de l'année 2001 est attribué aux entreprises indiquées sur la liste suivante :

- Société d'assemblage électrique et électronique (gouvernorat de l'Ariana).
- Société Jhonson confection (gouvernorat de Ben Arous).